

ARRETE MUNICIPAL n° A20250912-422

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux de réfection de voirie	
Date	Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025	
Lieu	Route du Gardet	
Demandeur	Fabre TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 8 août 2025, présentée par l'entreprise Fabre TP, 278 rue des Peupliers – 15270 LANOBRE ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, rue de Loches ;

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf pour les riverains et services de secours et d'incendie, route du Gardet dans la partie comprise entre la route du Sagard et l'accès au village du Gardet du **lundi 15 septembre 2025 à 7 h 00 au vendredi 17 octobre 2025 fin des travaux**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit route du Gardet dans la partie comprise entre la route du Sagard et l'accès au village du Gardet **du dimanche 14 septembre 2025 à 20 h 00 au vendredi 17 octobre 2025 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux transports en commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Fabre TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 septembre 2025

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **15 SEP. 2025**
Notification le :

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze
Christophe ARFEUILLERE